



1101662601

DATE DEPOT :	2011-02-22
NUMERO DE DEPOT :	2011R017032
N° GESTION :	1984B01552
N° SIREN :	328947197
DENOMINATION :	REVISION GESTION AUDIT
ADRESSE :	13 rue Auber 75009 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/01/07
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

**REVISION GESTON AUDIT
R.G.A.**

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 120 000 Euros
Siège Social : 98, rue Barrault – 75013 PARIS
328 947 197 RCS PARIS (1984 B 01552)

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 07 JANVIER 2011**

PH 07.01.11 CF

L'an deux mil onze
Et le vendredi sept janvier, à treize heures trente,

Les Actionnaires de la société anonyme REVISION GESTON AUDIT RGA, au capital de 120 000 Euros, se sont réunis en assemblée générale mixte dans les bureaux de la société sis 13, rue Auber – 75009 PARIS, sur convocation faite par le Conseil d'Administration, dans les formes et les délais légaux.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Sont annexés à la feuille de présence les pouvoirs des actionnaires représentés.

Madame Arlette AYADI GAULANDEAU, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée, est

Monsieur Philippe CLARIS préside la séance en sa qualité de Président Directeur Général.

Monsieur Laurent EL GHOUZZI représentant la société RGA Finance, et Monsieur Francis CHATELAIN, actionnaires présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Maître Marie Hélène THOMAS est désignée comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les Membres du Bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus de la moitié des actions ayant droit de vote, conformément aux dispositions statutaires.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, décider et statuer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence à l'Assemblée
- les pouvoirs des actionnaires représentés
- copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ainsi que l'accusé de réception
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration
- l'inventaire de l'actif et du passif de la société au 31 août 2010
- les comptes annuels au 31 août 2010
- le rapport sur les comptes annuels et le rapport spécial sur les conventions réglementées du Commissaire aux Comptes
- l'information relative au montant des honoraires annuels versés au Commissaire aux Comptes
- le texte des résolutions présentées à l'Assemblée.

PC V

Puis Monsieur le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

Il précise qu'aucune demande d'inscription de projet de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée n'a été adressée par les actionnaires représentant au moins 5 % du capital.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale Ordinaire est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2010
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2010
- Affectation du résultat de l'exercice
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce
- Approbations desdites conventions
- Quitus aux Administrateurs
- Mandat du Commissaire aux Comptes suppléant

A titre extraordinaire :

- Actionnariat salarié : autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux salariés adhérents d'un Plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces adhérents,
- Transfert du siège social
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur le Président lit le rapport du Conseil d'Administration pour la présente Assemblée et fait un rapide tour d'horizon sur les premiers mois de l'exercice 2010/2011.

Puis il est donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes de la société.

Après échanges de vue et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2010, lesquels font apparaître un bénéfice de 226 457,10 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

FC
PC UE

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, pour un montant total de 6 431 euros, ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit le bénéfice de 226 457,10 € comme suit :

ORIGINE

Report à nouveau antérieur	1 908,68 euros	
Autres réserves		111 726,48 euros
Résultat de l'exercice 2009/2010		226 457,10 euros

AFFECTATION

A titre de dividendes	300 000,00 euros
Prélèvement sur le poste Autres Réserves de 73 542,90 euros pour ramener ce poste à	38 183,58 euros
Au Report à Nouveau	1 908,68 euros

Le dividende unitaire est donc de 60,00 euros par action. Il est mis en paiement à compter de ce jour par versement en numéraire ou en comptes courants d'associés. Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

L'assemblée reconnaît avoir été informée de la faculté offerte aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, dont les dividendes perçus sont éligibles à cette réfaction, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18%. Cette option doit être effectuée lors de chaque encaissement. Elle est irrévocable et ne peut être exercée a posteriori.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

- pour l'exercice clos le 31 août 2007 :
16,2 € par action, soit une distribution totale de 81 000 €, ouvrant droit à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques.
- pour l'exercice clos le 31 août 2008 :
16,2 € par action, soit une distribution totale de 81 000 €, ouvrant droit à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques.
- pour l'exercice clos le 31 août 2009 :
80 € par action soit une distribution totale de 400 000 €, ouvrant droit à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ws
PE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, prend acte en tant que de besoin que ce rapport a donné la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société pour chacun des mandataires de la société durant l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le Bureau de l'Assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L 225-38 et suivants du Code de Commerce, le quorum atteint par l'assemblée est de plus du cinquième des actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée peut en conséquence délibérer sur l'application de ces conventions.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées, approuve l'ensemble des conventions réglementées telles qu'elles y sont décrites, à savoir :

- 1) Rémunération des comptes courants des actionnaires au taux fiscalement déductible.
- 2) Conventions conclues avec Monsieur Philippe CLARIS, Monsieur Francis CHATELAIN et Monsieur Laurent EL GHOUZZI au titre des honoraires des Commissariats aux Comptes en nom personnel facturés par R.G.A. Cette convention a porté pour l'exercice 2009/2010 :

o pour Monsieur CLARIS à hauteur de	0 €
o pour Monsieur CHATELAIN à hauteur de	64 930 €
o pour Monsieur EL GHOUZZI à hauteur de	0 €
- 3) Régime de retraite complémentaire réservé à une catégorie de salariés : cadres associés non dirigeants.
- 4) Convention de trésorerie entre la société et la société RGA FINANCE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration à l'issue de la présente assemblée du mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de la société Expertises Conseils & Solution.

L'assemblée générale décide de nommer la société CARRIEU AUDIT ET CONSEIL, 3 rue Ariane – 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE, Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Expertises Conseils & Solutions, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2016.

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que le Commissaire aux comptes n'est intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport



spécial du Commissaire aux comptes, décide en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L 3332-18 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale décide :

- que le Conseil d'Administration disposera d'un délai maximum de douze mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L 3332-2 du Code du travail ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L 225-129-6 et L 225-138-1 du Code de commerce et de l'article L 3332-18 du Code du travail, à augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal qui ne pourra excéder 3 750 euros par l'émission d'actions réservées aux adhérents dudit plan d'épargne d'entreprise de la Société.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'Administration lors de sa décision fixant la date d'ouverture de la souscription, conformément aux dispositions de l'article L 3332-20, du Code du travail.

Dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société.

La présente délégation est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires d'actions nouvelles ;
- fixer, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions nouvelles ;
- déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;
- arrêter le prix de souscription des actions nouvelles ;
- décider du montant des actions à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date de jouissance des actions nouvelles, et plus généralement de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de transférer le siège social de 98 rue Barrault – 75013 PARIS à : **13 rue Auber – 75009 PARIS**, à compter du 01 janvier 2011.

En conséquence, l'article «Siège social» des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 13, rue Auber - 75009 PARIS. »

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

W K
12

ONZIEME RESOLUTION

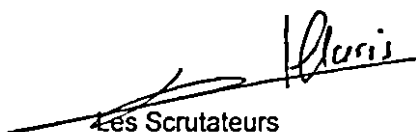
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités légales qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les Membres du Bureau.

Le Président

Le Secrétaire


Les Scrutateurs



